

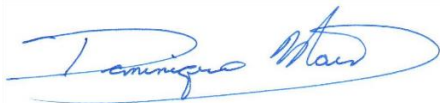
# **Addenda – Plan d'aménagement spécial de récupération des bois affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'unité d'aménagement 027-51**

2020-2021

**MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

**Réalisé par :**

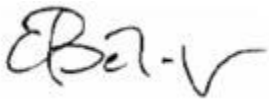
Unité de gestion de Mistassini  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
56, avenue de l'Église  
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 4V9  
Téléphone : 418 276-1400, poste 306



---

Dominique Martin, ing.f.

**Recommandé par :**



2022-04-11

---

Claude Bélanger, ing.f., M. Sc.  
Directeur de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean

## Introduction

Cet addenda modifie le plan d'aménagement spécial pour la tordeuse des bourgeons d'épinette approuvé le 30 juillet 2020. Les modifications concernent la répartition de l'aide financière associée à la répartition des volumes récoltés selon la zone de tarification. Ainsi, l'annexe 5 « Calcul de l'aide financière maximale pour la récupération des bois » et le tableau 6 « Aide financière des bois à récupérer (saison 2020-2021) » ont été modifiés.

## Table des matières

Introduction.....	III
12. Estimation de l'aide financière maximale .....	1
13. Approbation du plan.....	2

## Tableau

Tableau 6 – Aide financière des bois à récupérer (saison 2020-2021).....	3
--	---

## Annexe

Annexe 5 – Calcul de l'aide financière maximale pour la récupération des bois.....	3
--	---

## 12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le Plan d'aménagement spécial de l'UA 027-51 pour la saison 2020-2021 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2020-2021, la récolte de 27 000 m<sup>3</sup> admissibles à une aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 75 210,00 \$.

Le tableau 6 à l'annexe 5 présente les volumes qui seront récoltés au cours de la saison 2020-2021. Pour les volumes du Bureau de mise en marché des bois, il est possible que les chantiers soient en activité sur plus d'une année.

## 13. Approbation du plan

J'approuve ce plan sous réserve des conditions énoncées ci-après :

- l'aide financière effectivement accordée au cours de 2020-2021 sera calculée selon les données du rapport d'activités technique et financier (RATF) et du rapport annuel des droits consentis (RADC) approuvés par le Ministère;
- toute modification importante apportée au présent plan doit faire l'objet d'un addenda, qui devra être approuvé avant son application.

La sous-ministre associée aux Opérations régionales,



---

Lucie Ste-Croix

2022-03-11

---

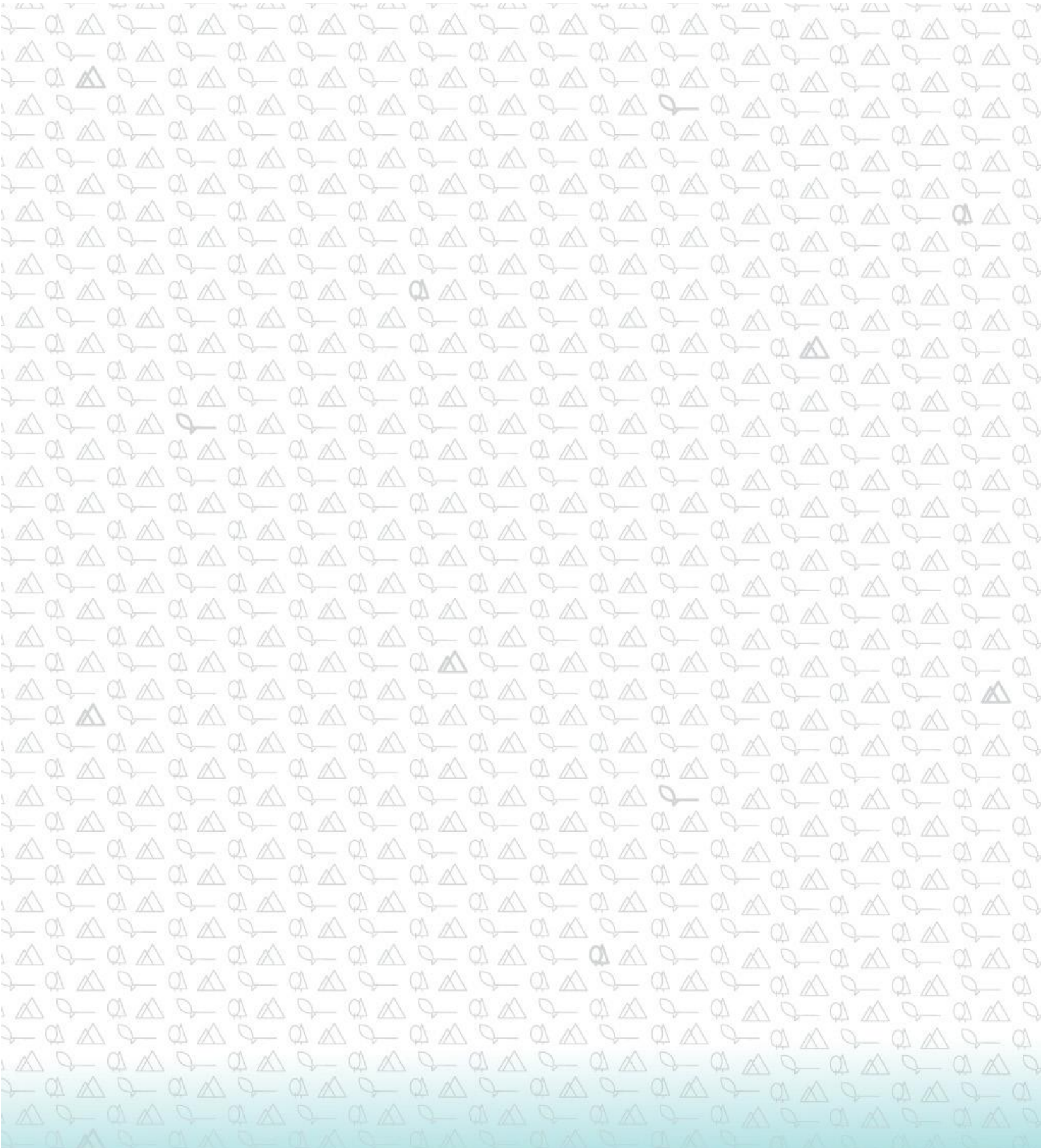
Date

## Annexe 5 – Calcul de l'aide financière maximale pour la récupération des bois

Tableau 6 – Aide financière des bois à récupérer (saison 2020-2021)

Détenteur de droits	Essence	Qualité	Volume créditable estimé	Taux Zone	Aide estimée
Zone 261					
PF Résolu Canada Inc. (206) PF Résolu Canada Inc. (208) PF Résolu Canada Inc. (209) PF Résolu Canada Inc. (220)	Épinettes et sapin	B, C et M	10 000	3,39 \$	33 900,00 \$
Zone 262					
PF Résolu Canada Inc. (206) PF Résolu Canada Inc. (208) PF Résolu Canada Inc. (209) PF Résolu Canada Inc. (220)	Épinettes et sapin	B, C et M	17 000	2,43 \$	41 310,00 \$
<b>Total 027-51-2020-2021</b>			<b>27 000</b>		<b>75 210,00 \$</b>

Les taux utilisés dans le tableau 6 sont ceux de 2020-2021.



**Forêts, Faune  
et Parcs**

**Québec** 